

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.40

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 8
Votants 9
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

05 OCT. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Jacques ORIOL, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT, Gérard GOZE avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**OUVERTURE DE
CREDIT DE
FONCTIONNEMENT
DE 1.500.000 € A LA
CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE-ALPES –
LIGNE DE
TRESORERIE
INTERACTIVE**

M. le Président expose à l'Assemblée que le versement des subventions attribuées aux opérations en cours de réalisation ou de réception intervient de plus en plus tard.

En conséquence, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit de fonctionnement à hauteur de **1.500.000 €**. La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été sollicitée à cet effet.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de recourir au produit ci-dessous exposé :

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (CERA)

Montant = 1.500.000 €				
TAUX (au choix de l'emprunteur à chaque tirage)	DUREE	COMMISSION NON UTILISATION	FRAIS DE DOSSIER	INTERETS
Variable : €STR * + marge 0,67 %	1 AN	0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)	1 500 €	payables chaque trimestre
ou Fixe : 2,56 % l'an				

Autorise M. le Président à signer le contrat à intervenir, et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 31 octobre 2025

Le Président,
Siège
27, Av. Pravaz
PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)

C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2025

Application agréée E-legalite.com